



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE



Décision n° PL 085 11 00005 00
Portant agrément au titre du service civique

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, notamment son article 21 ;
Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis;
Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Considérant la demande d'agrément présentée le 6 janvier 2011 par l'organisme intéressé avec pièces à l'appui ;

Décide :

Article 1^{er}

L'association Arthymus dont le siège social est situé 50 impasse ampère – 85000 LE ROCHE SUR YON (N°SIRET : 42340894700012)
est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé de la mission
Culture et loisirs	4		Présenter l'exposition au public, un temps d'échange avec l'artiste est prévu en amont afin d'avoir des précisions sur l'artiste et son travail. Participer aux installations et décrochage des expositions. Participer à la communication (réalisation des plaquettes, diffusion de la com). Réalisation d'un document pédagogique pour les scolaires. Mise à jour de sites.

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 12 mois.

Article 4

Avant le 31 décembre 2011, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 12 mois.

Article 5

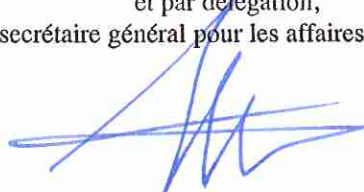
Pour l'accomplissement des missions énumérées à l'article 2, l'organisme agréé est autorisé à mettre à la disposition d'organismes tiers, les volontaires qu'il accueille, dans la limite de 1 volontaire.

Article 6

Le directeur de l'Agence du service civique est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Nantes, le 10 janvier 2011

Pour le préfet de la région Pays-de-la-Loire
préfet de la Loire-Atlantique,
et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales



Cyrille MAILLET

Annexes :

- Calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires.

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
02/11							1	1
Durée cumulée des contrats en mois							12	